



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 avril 2016

L'an deux mille seize et le douze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS** : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DURAND (Suppléant) - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU*

N° 2016/29

**Objet : Vote du Taux des 3 Taxes  
(Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie), du Taux de la  
Cotisation Foncière des Entreprises, du Taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone  
et du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016**

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2016 les taux 2015 et donc d'approuver les taux pour l'année 2016 comme détaillés ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016
D'habitation	6,77	6,77
Foncière (bâtie)	6,52	6,52
Foncière (non bâtie)	31,28	31,28
CFE	9,50	9,50
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08	26,08

- de maintenir pour 2016 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2015 et donc d'approuver les taux pour l'année 2016 comme indiqués ci-dessous en tenant compte de la suppression du taux relatif au zonage dit « Lautrécois » :

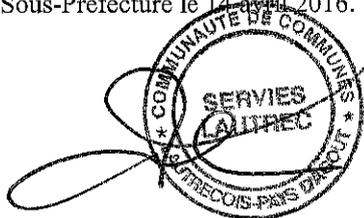
TEOM	Taux d'imposition 2015	Taux d'imposition 2016
Lautrécois	17,88	-
Urbain	14,70	14,70
Intermédiaire	13,60	13,60
Rural	12,40	12,40

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit : 6,77 % pour la Taxe d'Habitation, 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2016 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,
- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 comme suit : 14,70 % pour le taux Urbain, 13,60 % pour le taux Intermédiaire et 12,40 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 14 avril 2016.



Le Président,

Raymond GARDELLE

